

PARLEMENT WALLON

SESSION 2005-2006

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Voir CRAC N° 87 (2005-2006)

Séance publique de Commission*

Commission de l'Action sociale et de la Santé

Lundi 6 février 2006

* Application de l'art. 17, § 5, du Règlement du Parlement wallon.

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	3
<i>Questions orales</i>	3
<i>Question orale de Mme Colicis à Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur «la mise en place d'un relais santé à Charleroi»</i>	
Orateurs: M. le Président, Mme Colicis, Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances	3
<i>Question orale de M. Procureur à Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur «les difficultés rencontrées par le centre de jour «Le Castillon» de La Louvière dans l'organisation des transports des personnes handicapées le fréquentant»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Procureur, Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances	4
<i>Question orale de Mme Dethier-Neumann à Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur «la suppression du réseau des jardins solidaires en Wallonie»</i>	
Orateurs: M. le Président, Mme Dethier-Neumann, Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances	6
<i>Question orale de Mme Lissens à Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur «la politique menée par la Région wallonne en matière d'égalité hommes-femmes»</i>	
Orateurs: M. le Président, Mme Lissens, Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances	8
<i>Question orale de M. Crucke à Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur «les normes en vigueur en matière d'antennes émettant des ondes électromagnétiques entre 10 MHz et 10 GHz, les antennes GSM et l'application du principe de précaution»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Crucke, Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances	10
<i>Question orale de M. Crucke à Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur «la problématique énergétique et les maisons de repos»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Crucke, Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances	12
<i>Question orale de M. Stoffels à Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur «le fait de pouvoir continuer à vivre chez soi»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Stoffels, Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances	13
<i>Question orale de M. Borsus à Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur «les travaux de reconstruction de l'Atelier Saint-Vincent à Rochefort»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Borsus, Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances	15
<i>Liste des abréviations courantes</i>	18

COMMISSION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ

Présidence de M. Patrick AVRIL, Président.

La séance est ouverte à 14 heures 34 minutes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président. – Je vous propose de commencer nos travaux.

QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE
DE Mme COLICIS À Mme VIENNE,
MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE
ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES,
SUR
«LA MISE EN PLACE D'UN RELAIS SANTÉ
À CHARLEROI»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Colicis à Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur «la mise en place d'un relais santé à Charleroi».

La parole est à Mme Colicis pour poser sa question.

Mme Colicis (PS). – Permettez-moi de revenir sur votre visite au Relais social de Charleroi, le 31 octobre dernier. Je tiens d'ailleurs à vous remercier encore vivement pour votre participation à l'assemblée «Parlons-en» qui était organisée spécialement à votre attention. Les travailleurs sociaux, tout comme les utilisateurs, ont été particulièrement flattés de pouvoir vous rencontrer.

Lors de cette assemblée, le thème de la Santé a été abordé. La problématique de la très grande pauvreté ne se sépare pas de la question de la Santé. Les personnes précarisées placent leur santé au dernier rang de leurs préoccupations. Ils doivent affronter un grand nombre d'obstacles administratifs, économiques, culturels, psychologiques avant d'accéder aux soins.

L'assemblée présente s'est donc fortement réjouie lorsque vous l'avez informée – ainsi qu'en atteste le procès-verbal de cette rencontre –, que deux projets pilotes allaient être mis en place à Charleroi et à Liège, à savoir; la création d'un Relais santé au sein des Relais sociaux.

Ces Relais santé assureront des missions d'accueil, d'information et de prévention pour ces personnes qui sont en situation d'exclusion et de détresse sociale aiguë, notamment dans les grandes villes, et dont la

création est inscrite dans le plan Plus de cohésion sociale en Wallonie qui annonce que: *«D'ici 2009, dans le cadre d'un dispositif intégré, un relais santé sera développé au sein de chaque relais social.»*. Un montant, prévu à cet effet, a été réservé par ailleurs au budget.

Ces Relais santé s'efforceraient de donner la priorité à la santé sur les démarches administratives, ce qui est essentiel pour répondre aux besoins médicaux des personnes en situation précaire.

Celui de Liège a été inscrit au budget 2006, ce qui lui assure d'ores et déjà un financement durable, la ville étant – rappelons-le – déjà dotée d'un Relais santé depuis mars 2004, que le CPAS de Liège a mis sur pied.

On sait aussi que vous allez rencontrer les travailleurs sociaux de Charleroi dans les jours à venir sur sujet. Dès lors, avez-vous l'intention d'inscrire le prochain Relais santé de Charleroi au budget 2007, voire même avant?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Vienne.

Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – Monsieur le Président, Madame la Députée, chers Collègues, comme vous l'évoquez très justement, parmi les mesures planifiées dans le plan de Cohésion sociale pour la période 2006-2009, figure la mise en place de Relais santé dans chaque ville disposant d'un Relais social. Pour ce faire, un budget forfaitaire de 70.000 euros par Relais santé et par an a été réservé.

Au terme de la période, soit en 2009, ce sont donc sept Relais santé qui seront mis en place dans les villes de Liège, Charleroi, Mons, La Louvière, Verviers et Namur et sur l'axe Tournai-Mouscron, sachant que, d'ici là, deux nouveaux Relais sociaux seront également constitués.

C'est donc l'ensemble de cette action qui bénéficiera d'un budget global de 2,980 millions d'euros, étant entendu que les Relais santé doivent se mettre en place en étroite collaboration avec les Relais sociaux.

Quoi qu'il en soit, je peux vous assurer que, ayant la certitude que les moyens dégagés dans le plan de cohésion sociale me sont désormais acquis, j'ai la

ferme intention d'inscrire à mon budget pour l'exercice 2007 un crédit de 140.000 euros pour prendre en charge, non seulement le Relais santé de Liège, mais aussi celui de Charleroi.

M. le Président. – La parole est à Mme Colicis.

Mme Colicis (PS). – Je pense que les responsables associatifs et du Relais social vous en seront largement reconnaissants, ainsi que les citoyens «précaires» de Charleroi.

QUESTION ORALE
DE M. PROCUREUR À Mme VIENNE,
MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE
ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES,
SUR
«LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES
PAR LE CENTRE DE JOUR «LE CASTILLON»
DE LA LOUVIÈRE
DANS L'ORGANISATION DES TRANSPORTS
DES PERSONNES HANDICAPÉES
LE FRÉQUENTANT»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Procureur à Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur «les difficultés rencontrées par le centre de jour «le Castillon» de La Louvière dans l'organisation des transports des personnes handicapées le fréquentant».

La parole est à M. Procureur pour poser sa question.

M. Procureur (cdH). – Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers Collègues, depuis le début de l'année 2006, nous avons déjà pu, à plusieurs reprises, aborder le débat relatif au transport scolaire des enfants handicapés.

Je ne reviendrai pas sur la problématique générale, mais je voudrais m'attarder sur un problème spécifique rencontré par un Centre de jour, le Castillon à La Louvière.

Ce Centre accueille environ 45 personnes lourdement handicapées. Le transport de ces personnes nécessite des véhicules adaptés et du personnel compétent, ce qui augmente bien évidemment le coût du transport.

Vous savez ce qu'est un transport de personnes handicapées, un minibus de 12 places assises ne peut accueillir que cinq fauteuils roulants, ce qui entraîne un surcoût au niveau du matériel et des personnes accompagnantes.

J'ai récemment eu des contacts avec le responsable du Centre qui m'a fait part des difficultés qu'il rencontrait ainsi que des remarques suivantes.

La présence d'un convoyeur est fortement souhaitée pour des raisons de sécurité, mais cette exigence nécessiterait environ dix personnes sur les routes. Cinq chauffeurs et cinq convoyeurs. Ce qui est irréalisable avec les moyens actuels.

Le responsable du Castillon estime aussi que les moyens versés par l'AWIPH ne permettent pas de répondre correctement à la mission de transport des personnes lourdement handicapées. Les suppléments alloués lui paraissent inadaptés, notamment parce qu'ils diffèrent selon que la personne est adulte ou mineure pour un service qui est pourtant identique.

Certains parents d'enfants et de jeunes adultes polyhandicapés fréquentant le Centre, nous ont fait part de leur mécontentement, puisque, n'ayant que des moyens budgétaires restreints, le responsable du Centre doit engager du personnel dans le cadre de l'article 60. Il doit les engager en qualité de chauffeur et de convoyeur. Cette situation ne satisfait pas les parents pour plusieurs raisons :

- ils estiment que ce type d'emploi nécessite une compétence et une expérience particulière dans les rapports à avoir avec les personnes handicapées ;
- un article 60 ne peut pas être reconduit, ce qui implique que les familles n'ont jamais le temps de s'adapter à la personne qui véhicule l'enfant, ni de lui faire confiance ;
- la situation actuelle est compliquée, car aucune des personnes engagées n'est restée. En trois mois, pas moins de cinq personnes engagées sous l'article 60 ont occupé le poste. En ce moment, c'est le personnel du «Castillon» qui s'organise tant bien que mal pour assurer le transport ;
- la plupart du temps, étant donné le manque de personnel, il n'y a plus de convoyeur dans les minibus qui transportent les jeunes gens jusqu'au Centre. Ceci est, aux yeux des parents, beaucoup trop dangereux.

Devant cette situation préoccupante, je ne vous surprendrai pas, Madame la Ministre, en vous déclarant que le Centre demande que les moyens financiers actuellement prévus soient adaptés pour le transport de ces personnes.

À défaut de ressources supplémentaires, le Centre se verra contraint de réduire ce service de transport ce qui rendra impossible l'accès aux services de jour pour 70 % de sa population. Ce sont les chiffres avancés par la direction du «Castillon».

Réduire l'offre de transport du Centre reviendrait d'abord à priver des personnes gravement handicapées de contacts sociaux et, ensuite, à priver leur

famille de moments de répit indispensables à l'équilibre des familles.

Il appartient à chaque service d'organiser le transport en bon père de famille, dans le respect des règles de sécurité. Cependant, ne conviendrait-il pas, pour ce faire, de revoir les montants nécessaires à la réalisation de ces exigences ?

J'ai appris que vous aviez déjà reçu, en novembre dernier, plusieurs courriers de parents du «Castillon» au sujet du problème que je viens de vous exposer et que vous les aviez transmis à l'AWIPH afin qu'une mission d'inspection soit diligentée.

Pourriez-vous m'informer des conclusions émises par cette dernière ? Pourriez-vous également me faire part des réponses que vous souhaitez apporter au responsable du Centre et aux parents suite aux remarques qui viennent d'être exposées ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Vienne.

Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – Monsieur le Président, Monsieur le Député, permettez-moi une petite réflexion en introduction.

Le thème que vous abordez est d'intérêt général, c'est pourquoi j'y répondrai en détail. Néanmoins, tenant compte du règlement de cette maison, je ne veux pas prendre l'habitude de créer une jurisprudence en répondant systématiquement à des dossiers très régionaux. La matière que vous abordez est tellement exemplative de toute une série d'autres dossiers que je l'aborderai.

Il y a une autre question, Monsieur le Président, qui concerne aussi un dossier très régional. Je ne voudrais pas que la Commission devienne le lieu où chacun vienne régler les dossiers de sa région. Je pense que nous y perdrons tous.

Je vous signale d'emblée que l'organisation du transport scolaire des enfants, même handicapés, relève strictement de la compétence de mon collègue André Antoine, Ministre du Logement, les Transports et le Développement territorial.

Par contre, j'ai signalé récemment que, l'AWIPH subventionne les services qu'elle agréé pour assurer le transport des adultes et des enfants non scolarisés.

Je souligne que l'organisation ou non du transport collectif relève de l'offre de services proposée par les pouvoirs organisateurs qui sont par ailleurs totalement souverains.

Si je peux admettre, Monsieur le Député, qu'il conviendrait que les pouvoirs publics soient plus

généreux avec les Services en général et le «Castillon» en particulier, il n'en reste pas moins que ce dernier bénéficie de montants non négligeables pour assurer ses missions. Les services de l'AWIPH m'avisent que «le Castillon» reçoit – à titre d'information – des subventions annuelles récurrentes de l'ordre d'un million d'euros pour accueillir 40 jeunes et adultes en journée, 249 jours par an, soit 25.000 euros par personne handicapée.

En outre, un supplément dédicacé au transport s'élevait, en 2004, à 99.752,62 euros, soit 2268,81 euros par personne.

Par ailleurs, les institutions et services peuvent solliciter un soutien de la Région wallonne dans le cadre des subsides émanant du partage des bénéfices de la loterie nationale, notamment pour l'acquisition ou l'équipement de véhicules de transport des personnes handicapées.

À cet égard, je vous informe que mon département instruit une demande d'octroi d'un subside forfaitaire d'un montant de 15.000 euros en faveur du service qui nous préoccupe aujourd'hui.

L'arrêté du Gouvernement wallon du 9 octobre 1997 prévoit le remboursement – plafonné à des montants maxima par journée de prise en charge et par bénéficiaire – des frais réels encourus par les services organisant un tel transport.

Ces montants maxima sont respectivement de 3,67 euros, par jour et par bénéficiaire, en Service d'accueil de jour pour adultes et de 11,11 euros, par jour et par bénéficiaire, en service d'accueil de jour pour jeunes non scolarisés.

Cette différence s'explique notamment par le fait que les jeunes non scolarisés présentent généralement tous des handicaps lourds, ce qui n'est pas le cas, loin de là, de tous les adultes.

Il faut ajouter que cette distorsion que nous pouvons qualifier d'historique entre les deux montants est davantage perceptible depuis 2001, date à laquelle mon prédécesseur a limité – au montant cité plus haut – le financement des frais réels en Service d'accueil de jour pour jeunes non scolarisés.

Antérieurement, la totalité des frais réels encourus par ce type de service était prise en compte.

Certains services, assurés de cette prise en charge totale des frais encourus par la collectivité, ne se sont donc pas inquiétés d'en limiter les coûts par une gestion et des modèles organisationnels adéquats, tels que, l'étude de marché, la mise en concurrence, la recherche d'alternatives, etc.

Les budgets réservés par l'AWIPH pour les Services d'accueil de jour pour adultes qui organisent un

transport collectif – je tiens à souligner que ce n'est pas le cas pour tous les services – s'élèvent à plus ou moins deux millions d'euros par an, ce qui correspond à une moyenne de 1.500 euros par an et par bénéficiaire concerné par ces transports.

J'en viens maintenant aux modalités d'organisation du transport.

S'il appartient à chaque service qui décide d'organiser un transport collectif de s'assurer du respect des règles de sécurité, celles-ci ne prévoient pas une obligation à affecter un type particulier d'accompagnateur au transport organisé, du moins au niveau de ses qualifications. Le bon sens voulant que dans ces cas d'espèce, les personnes recrutées à cet effet aient une connaissance suffisante des difficultés vécues par les personnes voiturées à convoyer.

Je ne puis admettre, en ma qualité de Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, qu'on puisse *a priori* contester l'existence de ce type de qualité aux personnes relevant de l'article 60. C'est naturellement le pouvoir organisateur et la direction du service, par délégation, qui sont seuls responsables de la qualité des personnes qu'ils affectent au convoyage des personnes handicapées.

J'ai été récemment interpellée par des parents qui s'inquiétaient quant aux conditions dans lesquelles leurs enfants sont transportés. Dès lors, j'ai diligenté une enquête dont les conclusions ne me sont pas encore parvenues. Je vous en informerai dès réception du rapport de l'inspection de l'Agence.

Il ne me paraît pas de bon augure d'augmenter les budgets à affecter à ce secteur sans une analyse approfondie du volume de ces moyens, ce que j'envisagerai dans le cadre du Contrat de gestion de l'AWIPH.

M. le Président. – La parole est à M. Procureur.

M. Procureur (cdH). – Je remercie Mme Vienne pour le caractère détaillé de sa réponse.

J'ai posé cette question en partant d'un exemple concret parce que je suis conscient qu'il s'agit d'un problème général qui dépasse le cadre local. Néanmoins, je ne doute pas de l'importance des budgets consacrés à cette matière.

Je croyais bien avoir compris – en lisant le dossier entre les lignes – qu'il y avait parfois un problème de gestion des sommes allouées.

Par ailleurs, nous attendrons les résultats de l'enquête que vous avez diligentée.

QUESTION ORALE

**DE Mme DETHIER-NEUMANN À Mme VIENNE,
MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE
ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES,**

SUR

**«LA SUPPRESSION DU RÉSEAU
DES JARDINS SOLIDAIRES EN WALLONIE»**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Dethier-Neumann à Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, sur «la suppression du réseau des jardins solidaires en Wallonie».

La parole est à Mme Dethier-Neumann pour poser sa question.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers Collègues, je vous avoue en être à me demander si vous n'auriez pas, par hasard, un agenda caché, une sorte de plan secret visant à éradiquer l'associatif wallon, à l'étouffer progressivement jusqu'à ce qu'il n'en reste rien.

Il y a quelques semaines, je vous interrogeais à propos de vos décisions en matière de subsides aux associations actives dans le domaine de l'intégration culturelle. Ces décisions faisant peser de lourdes menaces sur les possibilités de survie de nombre d'entre elles.

Aujourd'hui, c'est aux jardins communautaires de Wallonie que vous vous en prenez.

Disséminés à travers toute la Wallonie et jouissant depuis 2003 d'une reconnaissance régionale, ces jardins solidaires sont en fait des parcelles en friche, abandonnées dont l'usage est concédé à des groupes de personnes pour y développer du maraîchage ou d'autres activités liées au terrain.

Les personnes bénéficiant de ces parcelles disposent de revenus limités, ce sont des familles monoparentales qui trouvent notamment, dans cette activité, une possibilité de se procurer des légumes à un coût modeste. Mais il peut s'agir également de groupes scolaires, de personnes jeunes et handicapées, de clubs de personnes retraitées, de centres de jour. Il existe même des jardins plus spécialisés à vocation thérapeutique et visant un public de personnes handicapées mentales adultes.

Dans tous ces cas, la production maraîchère n'est qu'un aspect – parfois marginal – de l'activité. L'essentiel est de créer ou d'entretenir des liens sociaux, de permettre certaines formes d'intégration, de valorisation des personnes, de combattre l'isolement et la marginalisation.

J'ai été informé de votre décision de supprimer les subsides accordés à ces projets. Voudriez-vous me confirmer la véracité de cette information ? Dès lors, quelles explications avez-vous à donner sur ce sujet ?

Argumenter – comme je l'ai lu dans une de vos lettres : *«Le réseau des jardins communautaires ne se situerait pas sur le terrain de l'action sociale, mais plutôt sur celui de l'agriculture et du développement rural.»* relève – à mon sens – de l'aveuglement ou de la mauvaise foi.

La conséquence immédiate de votre décision est la suppression des permanences dans le réseau. Vous hypothéquez gravement un important projet d'économie sociale à laquelle il m'avait pourtant semblé entendre que le Gouvernement wallon apportait tout son soutien.

Il faut ajouter qu'un projet visant à la création d'entreprises d'économie sociale et permettant d'assurer des emplois à de jeunes stagiaires formés dans le réseau des jardins communautaires était sur le point d'être déposé auprès de l'État fédéral.

Sans l'intervention de la Région wallonne, ce projet apparaît condamné. À moins que vous ayez une autre sortie. Je souhaite, dès lors, vous entendre également sur ce projet.

Suivre et comprendre votre ligne de conduite semble de plus en plus ardu. En attendant, c'est encore un outil essentiel de cohésion sociale qui va disparaître sous le coup de vos décisions.

Êtes-vous Ministre de l'Action sociale ou de la désintégration sociale ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Vienne.

Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – Monsieur le Président, Madame la Députée, pour rappel, en juin 2004, M. Thierry Detienne, alors Ministre de l'Action sociale, initiait le réseau des jardins sociaux en Wallonie dans le cadre des subventions facultatives complémentaires aux initiatives «citoyenneté et lien social». Son objectif était de mettre en réseau les jardins sociaux et collectifs, de favoriser de nouveaux projets dans le cadre du décret d'insertion sociale, de donner une visibilité et de considérer le réseau dans sa mission d'appui méthodologique aux jardins.

Fin de l'année 2004, un comité d'accompagnement du réseau a conclu au bilan suivant :

- difficulté de communication avec les jardins sociaux dépendant d'initiatives publiques ;

- objet diversifié dans l'action jardinage : culture bio, comptoir de semences, services agréés en insertion professionnelle, groupements de quartier, etc. ;
- frilosité des jardins d'adhérer à un réseau formalisé où les attentes des membres étaient très différentes.

Le réseau a donc été invité à définir son objet social et ses priorités au travers d'une structure qu'il devait déterminer.

En 2005, le réseau s'est déterminé à créer une asbl dont l'objet social se décline au travers des dix priorités suivantes :

- établir, développer et animer un réseau synergique entre les jardins, fermes et projets similaires, d'initiative publique ou privée, visant à promouvoir par le jardinage collectif et les diverses activités corollaires à celui-ci, la solidarité et la lutte contre l'exclusion sociale ;
- rechercher toute expérimentation susceptible de développer l'accueil, l'accompagnement, les perspectives d'emploi des différents publics des jardins et fermes d'insertion sociale et socioprofessionnelle ;
- promouvoir le jardinage et l'agriculture biologique, la préservation de l'environnement et les valeurs auxquelles ces choix se réfèrent comme support d'intervention sociale ;
- favoriser les échanges de connaissances et d'expériences entre les jardins ;
- valoriser le travail accompli au sein des jardins auprès des pouvoirs publics et de l'opinion publique ;
- améliorer le professionnalisme des bénévoles et des salariés par de la formation et du perfectionnement ;
- créer un lien privilégié avec les institutions publiques et politiques ;
- mobiliser les moyens humains et financiers pour aider les organismes adhérents à pérenniser et développer l'action sociale, voire professionnelle en direction des publics qu'ils accueillent ;
- soutenir et guider les nouveaux projets de jardin et fermes solidaires en phase de création comme de relance ;
- et, s'inscrire dans une dynamique de développement local et durable, en favorisant un partenariat actif entre des acteurs issus de différents secteurs.

J'ai donc constaté que, parmi les dix priorités, trois seulement concernaient mes compétences directes, la première, la deuxième et la huitième.

Dès septembre 2005, j'ai donc suggéré d'interpeller mon collègue Benoît Lutgen qui, en raison des matières qu'il gère, pouvait être intéressé à soutenir le réseau. Il m'annonçait que le dossier, transmis à la Direction générale de l'agriculture, pouvait éventuellement être

financé via le plan de développement rural en attendant d'être évalué pour élargir à une programmation 2007-2013 avec un cofinancement européen.

Entre-temps, j'avais prévenu le réseau que je devais envisager de mettre un terme à la subvention facultative et qu'il convenait de chercher des financements alternatifs, comme suggéré auparavant lors de nombreux contacts entre mon cabinet et le coordinateur du réseau.

J'estime que mon département ne peut soutenir à lui seul ce dispositif qui doit encore justifier d'un intérêt pour les opérateurs que je subventionne à travers les agréments accordés par le décret relatif à l'insertion sociale.

Je tiens donc la demande introduite par le réseau pour un soutien en 2006 en attente d'une réponse de mon collègue Benoît Lutgen sur des possibilités de cofinancement.

Il existe, en Wallonie, d'autres structures agissant sur le même objet, réunissant nombre de partenaires et qui financent leurs activités sans solliciter chaque année le Gouvernement wallon, mais qui obtiennent des moyens entre autres via la Fondation Roi Baudouin, Espace Environnement, les Fonds européens, le Gouvernement fédéral, les localités, etc.

J'invite donc – et je réinsiste – l'asbl pour qu'elle développe une stratégie de recherche de financements alternatifs, même auprès des cotisants.

Le réseau ne peut subvenir à son existence par la seule subvention que je lui accordais.

M. le Président. – La parole est à Mme Dethier-Neumann.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Madame la Ministre, j'ai bien entendu ce que vous avez décidé de ne plus faire. En attendant, vous laissez le réseau en suspens.

J'ai lu la lettre que vous adressez à M. le Ministre, mais ce que j'aurais voulu entendre, ce sont les démarches que vous entreprenez pour, effectivement, améliorer cette synergie, si synergie il y a.

C'est vrai qu'ils ont eu le malheur d'insérer les jardins bio dans les dix points (puisque'ils ont voulu élargir leur projet), ce qui ne signifie en rien leur application sur le terrain.

Je ne trouve pas en ce document un réel bilan de leurs activités, de leur nombre de contacts réels avec le monde social, ni du nombre de projets qu'ils ont pu réaliser en 2005. C'est uniquement par rapport à leur nomenclature de dix points que vous vous permettez de subsidier ou non, ce qui est de votre droit, je le

reconnais. Vous reconnaissez aussi le fait de ne pas être suffisamment éclairée sur une politique qu'il me semble devrait se baser aussi sur certains points qui ne sont absolument pas clarifiés ici.

Tout ce que je vois, c'est que vous placez les responsabilités chez les autres, alors que j'aimerais bien que vous appliquiez la transversalité avec M. Lutgen. Vous n'avez, en rien, répondu sur le projet qui est en attente par rapport à l'action du Fédéral, c'est-à-dire la création d'entreprises et l'économie sociale, qui – selon mon avis et l'avis de mon parti – était très important pour la création d'emplois. Vous ne dites pas un mot non plus sur le projet d'intégration sociale que le Gouvernement annonce, mais qui reste à venir. Il n'y a pas d'évolution dans ce dossier.

QUESTION ORALE
DE Mme LISSENS À Mme VIENNE,
MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE
ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES,
SUR
«LA POLITIQUE MENÉE
PAR LA RÉGION WALLONNE
EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ HOMMES-FEMMES»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Lissens à Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur «la politique menée par la Région wallonne en matière d'égalité hommes-femmes».

La parole est à Mme Lissens pour poser sa question.

Mme Lissens (MR). – Merci Monsieur le Président. Madame la Ministre, j'aurais souhaité connaître vos intentions, et mieux encore, vos décisions pour encourager la parité hommes-femmes au sein de notre société.

D'après une étude rendue publique à la fin de l'année dernière, les discriminations entre hommes et femmes persistent, hélas !

Cette étude, intitulée «Femmes et Hommes en Wallonie/Portrait statistique» a été réalisée en partenariat par l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique et le Conseil wallon de l'égalité entre les hommes et les femmes.

Que nous apprend cette étude ? En moyenne, les filles travaillent mieux à l'école que les garçons, le décrochage scolaire est plus important chez les garçons. En sixième secondaire général, il y a 23 pour cent des filles en retard contre 35 pour cent des garçons. Toutefois, une fille qui décroche à l'école restera dans une situation de dépendance, alors qu'un

garçon sur deux en décrochage finira par se débrouiller.

L'étude montre également que les femmes travaillent plus souvent à temps partiel que les hommes, parce que dans la plupart des cas, ce sont les femmes qui gardent les enfants et s'occupent du ménage. Elles consacrent quatre heures trente-deux minutes – voilà qui est précis – aux tâches ménagères contre deux heures trente-huit minutes en ce qui concerne les hommes.

Enfin, les femmes sont sous-représentées dans les fonctions dirigeantes. Ainsi, dans la sphère privée, quatorze pour cent des entreprises wallonnes sont dirigées par des femmes et elles ne représentent que vingt pour cent des employés.

Dans la sphère publique, quatre-vingt-un pour cent et demi des mandats d'échevin sont attribués à des hommes et ils représentent nonante-deux pour cent des mandats de bourgmestre.

Face à ces chiffres, votre homologue au Gouvernement fédéral, M. le Ministre Dupont a décidé de déposer au Conseil des Ministres un avant-projet de loi visant à intégrer la notion de genre à tous les niveaux de la décision politique. Le but de ce texte est d'appliquer les objectifs définis par la quatrième Conférence mondiale des femmes réunie à Pékin en septembre 1995.

Le programme adopté à cette occasion définit toute une série d'objectifs à atteindre en matière d'égalité hommes-femmes.

Madame la Ministre, avez-vous été associée à la décision de votre homologue du Fédéral ? Quels en seront les impacts au niveau wallon ?

Quelles mesures concrètes avez-vous pris ou comptez-vous prendre en faveur de la parité ? La DPR évoque la lutte contre la ségrégation sur le marché du travail et la stimulation de l'entrepreneuriat féminin. Où en êtes-vous dans la mise en œuvre de ces mesures ?

Enfin, quels sont les résultats des contacts que vous avez eus avec le Gouvernement de la Communauté française à ce sujet ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Vienne.

Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – Monsieur le Président, Madame la Députée, le travail réalisé par le Conseil wallon de l'égalité entre les hommes et les femmes et l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique, a attiré l'attention de nombreuses personnes et croyez bien que je m'en réjouis.

Nous disposons, grâce à ces deux organisations, d'un outil qui, pour la première fois, rassemble des chiffres établis par genre de la population wallonne. Si certains de ces chiffres étaient connus, jamais ils n'avaient été rassemblés dans un même volume. Ils viennent renforcer ce que nous pensions à peu près tous.

Je voudrais répondre plus précisément à deux points que vous soulevez dans votre question ; l'insertion socioprofessionnelle des femmes et l'impact en termes d'égalité des hommes et des femmes dans les notes du Gouvernement.

L'insertion socioprofessionnelle de tous – et donc aussi des femmes – est une matière qui relève d'abord de la compétence de Jean-Claude Marcourt, qui possède l'emploi dans ses attributions, avant de relever de ma compétence «Égalité des Chances». Ce n'est pas un service à rendre aux femmes que de les considérer comme un groupe discriminé.

Néanmoins, le rapport du CWEHF et celui de l'IWEPS sont clairs. Le taux de chômage féminin est supérieur à celui des hommes, les revenus professionnels des femmes sont, en moyenne, inférieurs à ceux des hommes. Les femmes ont plus recours que les hommes à l'aménagement de leur carrière et au travail à temps partiel. Les fonctions dirigeantes sont très majoritairement masculines, etc.

Ces chiffres, et d'autres, vont tous dans la même direction ; le marché de l'emploi reste difficile pour de nombreuses femmes, concilier vie familiale et vie professionnelle ne l'est pas moins, le slogan «*A travail égal, salaire égal*» n'est toujours pas d'application.

Le Gouvernement wallon, dans le cadre du Plan Marshall, a décidé d'aider les femmes à accéder à la vie professionnelle. Une de ces mesures concerne la garde des enfants en bas âge.

L'objectif poursuivi est de permettre à des mamans de travailler, tout en sachant que leurs enfants sont gardés par du personnel qualifié.

D'autres mesures concernant l'entrepreneuriat féminin ou les aides aux familles monoparentales sont prises ou sont en voie de l'être.

Une proposition visant à introduire la mesure de l'impact, en termes d'égalité entre hommes et femmes, dans les notes du Gouvernement wallon, a fait l'objet d'un avis du CWEHF en date du 27 juin dernier. Cette proposition est actuellement à l'étude.

Mon Département est associé à toutes les mesures prises par le Ministre Dupont en matière de suivi de la Conférence de Pékin et nous viendrons prochainement avec toute une série de mesures wallonnes.

M. le Président. – La parole est à Mme Lissens.

Mme Lissens (MR). – Je remercie Mme la Ministre pour sa réponse. Néanmoins, celle-ci ne répond pas à ma question.

Mme la Ministre a dit que cette étude était un outil efficace. Je le pense, en effet. Il va permettre de dresser toute une série d'actions concrètes pour palier à ce manque de parité hommes-femmes. C'est justement sur ce point que je souhaitais vous poser quelques questions, Madame la Ministre.

Vous m'avez dit que vous étiez associée à l'État fédéral et que vous alliez travailler pour qu'il y ait des retombées au niveau wallon. Dans la DPR, il y a toute une série – et je m'en rends compte – d'intentions mais on n'en est pas encore arrivé aux actions concrètes. Quelles sont les actions concrètes ? Je vous reposerai la question ultérieurement puisque je n'ai pas eu connaissance d'actions concrètes menées par le Gouvernement wallon. Je vous avoue que je m'en étonne parce que, en matière de parité hommes-femmes, il y a du travail. Cela n'est pas nouveau, c'est même très ancien. Donc, je pensais vraiment – et je me rends compte très naïvement que ce n'est pas le cas – que des actions avaient été menées sur ce sujet, sur lequel je vous réinterrogerai ultérieurement.

QUESTION ORALE
DE M. CRUCKE À Mme VIENNE,
MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE
ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES,
SUR
«LES NORMES EN VIGUEUR
EN MATIÈRE D'ANTENNES ÉMETTANT
DES ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES
ENTRE 10 MHZ ET 10 GHZ,
LES ANTENNES GSM ET L'APPLICATION
DU PRINCIPE DE PRÉCAUTION»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur «les normes en vigueur en matière d'antennes émettant des ondes électromagnétiques entre 10 MHz et 10 GHz, les antennes GSM et l'application du principe de précaution».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

*(M. Procureur, Vice-Président,
prend place au fauteuil présidentiel.)*

M. Crucke (MR). – Monsieur le Président, j'aborde un problème électromagnétique, qui concerne nos GSM. Nous en avons tous, souvent, sous la main.

Les GSM pullulent – c'est le moins que l'on puisse dire –, ils se sont imposés dans la vie quotidienne.

C'est une évidence. On considère que 50 % des Belges sont détenteurs d'un GSM. Je lisais même que plus de 80 % des jeunes de plus de 15 ans, en Wallonie, en ont un. C'est un fait et cela ne diminuera pas. Le monde industriel a compris évidemment l'intérêt de la «mobilité».

On voit, de-ci de-là, ce qu'on appelle ces fameux récepteurs-émetteurs, les antennes relais pullulent et se découvrent un peu dans le paysage ou, parfois, se trouvent très mal positionnées dans le paysage et l'enlaidissent.

Il y a évidemment, le phénomène Nimby. Tout le monde veut posséder un GSM et personne ne veut qu'une antenne relais soit installée à côté de chez soi, parce qu'il y a un certain nombre d'inconvénients qui y sont liés. Pas seulement sur le plan visuel. On pense également à la Santé, ce qui me permet de vous interroger, Madame la Ministre de la Santé.

Il faut reconnaître que, en dehors de l'utilisation des GSM, des questions fondamentales se posent sur la qualité de la vie. Quelles sont réellement les nuisances pour la santé suite à l'exposition continue – faut-il le dire, puisque lorsqu'on habite à côté d'une antenne, il s'agit en effet d'une exposition continue – de radiations électromagnétiques ? À partir de quelle distance une antenne peut-elle ou pas provoquer un danger pour la santé de l'être humain ? À quelle puissance d'un champ électromagnétique peut-on être exposé sans qu'il n'y ait péril ? On sait qu'il existe des champs électromagnétiques, autres que ceux des antennes relais. Mais la distance joue manifestement un rôle, l'objectif est de le définir sur le plan scientifique.

Évidemment, notre Commission n'est pas la première à s'intéresser à la question. La recommandation du Conseil de l'Europe du 12 juillet 1999 a invité les États membres à fournir – ce qu'ils appellent – «*le niveau le plus élevé possible de protection de la santé contre l'exposition des champs électromagnétiques*».

Suite à cela, certains pays ont légiféré, dont le nôtre avec un arrêté royal très récent, du 10 août 2005, du Ministre Demotte.

Il faut reconnaître qu'en ce qui concerne les mesures, cet arrêté est inférieur à l'avis qui avait été rendu par le Conseil supérieur de l'Hygiène. Il est par contre supérieur aux normes OMS. Voilà une contradiction supplémentaire, on a à faire à un Conseil national qui dit qu'il faut être plus restrictif par rapport à la santé et l'OMS dit : «*Non, cela semble faisable*». Il s'agit d'une contradiction et peut-être aussi d'une incertitude scientifique supplémentaires. Lorsqu'on a à faire, non pas à deux, mais quasiment à trois langages différents, le Conseil supérieur, l'OMS et le Ministre, on se demande : «*Où se trouve la vérité ?*».

Au niveau wallon, nous devons être inspirés par le principe de précaution. Est-il logique de poursuivre cette prolifération sans qu'on ait une certitude sur les nuisances potentielles que peuvent générer ces antennes à l'égard de la santé ?

Contrairement à ce que certains pensent, le principe de précaution ne veut pas dire que l'on ne peut rien faire. Ce serait plutôt de se dire qu'il faut réellement avoir une raison – dans ce cas – scientifiquement gardée pour permettre de poursuivre.

J'ai été interpellé par une lettre qu'un médecin m'a remise. Celle-ci avait été adressée à l'ensemble des médecins de Wallonie par le conseil scientifique du laboratoire d'hyperfréquence, par la Cellule environnement. Des professeurs d'université écrivent à l'ensemble des médecins en leur disant : *«Vous avez sûrement, dans votre clientèle, des patients qui se plaignent de relations entre les antennes relais et des symptômes découverts par rapport à leur vie de tous les jours.»* Et il y est décrit évidemment ce qui va au-delà de ce qu'on peut admettre, par rapport à certaines maladies constatées.

Je vais vous lire un paragraphe qui m'a interloqué : *«Depuis qu'on a installé cette antenne, Docteur – c'est le patient qui parle –, sur le toit d'en face, je reçois des picotements bizarres dans les membres. Je ressens des maux de tête. J'ai du mal à m'endormir. J'éprouve des difficultés de concentration.»* Ce sont des symptômes ressentis par des patients, que les médecins, pour en avoir parlé avec certains, rencontrent tous les jours.

Il doit sûrement y avoir un certain nombre de réponses par rapport à ces symptômes. Non seulement cette crainte n'est pas en train de s'atténuer, mais elle s'amplifie. Nous devons pouvoir réagir.

Mes questions sont donc posées à la Ministre de la Santé wallonne. Madame la Ministre, *quid* de la dangerosité de ces antennes GSM sur la santé ? Que faites-vous concrètement pour y donner réponse ? Pouvez-vous, par rapport aux réponses qui sont les vôtres, conseiller – ce n'est pas vous qui êtes au Fédéral, mais conseiller – un arrêt des implantations ? La compétence est au Fédéral, mais le Ministre Antoine peut avoir besoin de vos conseils pour décider de stopper parce qu'il existe réellement une inquiétude». Malheureusement – comme je l'ai dit –, cette inquiétude se fait assez fréquente et j'aimerais que les choses puissent être claires. Je vous demande donc une réponse concrète et claire par rapport à ce sujet.

*(M. Avril, Président,
reprend place au fauteuil présidentiel.)*

Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – Monsieur le

Président, Monsieur le Député, ma réponse sera plus brève que votre question.

Permettez-moi de vous rappeler que l'établissement de normes en matière d'ondes électromagnétiques relève du Fédéral.

Sur le même thème, je vous renvoie à la lecture de la réponse apportée à la question orale de M. le Député Wesphael pour mon collègue, le Ministre de l'Environnement (qui dispose d'une partie des responsabilités en la matière).

De plus, permettez-moi de souligner que les résultats des différentes études en la matière restent fort controversés. Vous comprendrez donc qu'il ne m'appartient pas de porter un jugement sur la norme adoptée par le Fédéral.

En matière d'information à destination du citoyen – comme je le soulignais dans ma réponse à la question écrite de M. Stoffels –, la disponibilité des études réalisées ne pose aucun problème particulier dès lors que les résultats sont accessibles en ligne, via Internet, à l'étranger, comme en Belgique.

Dans le cadre des politiques régionales de Santé en matière environnementale, je considère que la communication du risque et des incertitudes est fondamentale. Pour cette raison, je tente toujours d'apporter une réponse claire et complète aux questions qui me sont posées – je tiens à le souligner – dans le cadre de mes compétences.

Je conclurai en précisant que la décision de ne plus implanter d'antennes supplémentaires sur le territoire wallon relève de la compétence du Ministre Antoine et non de la mienne. Vous comprendrez donc que je n'ai aucun commentaire à faire à ce sujet.

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). – Monsieur le Président, je ne vais pas remercier la Ministre pour sa réponse qui me déçoit et m'inquiète.

Je pense l'avoir dit clairement, je n'ignore pas que l'établissement des normes relève de l'État fédéral. Cela semble clair et c'est d'ailleurs un préalable dans mon débat.

Je n'ignore pas non plus la réponse qui a été fournie par le Ministre Lutgen à M. Wesphael sur le plan de l'environnement. C'est une des compétences qui n'est effectivement pas la vôtre, mais au niveau de la santé – et vous le dites vous-même et c'est ce qui m'inquiète –, le constat est controversé.

La politique de l'autruche n'est réellement pas celle de l'efficacité en la matière.

Vous disposez de crédits – comme d’autres Ministres – pour que les études puissent être réalisées et qu’on puisse montrer réellement à la population wallonne qu’on s’occupe de ce problème qui ne touche évidemment pas que la population wallonne. Il touche malheureusement l’ensemble du monde industrialisé, mais aussi la population wallonne. J’aurais aimé, effectivement, que vous annonciez sérieusement que ce projet serait pris à bras-le-corps et que l’on puisse en étudier les conséquences sur la santé des Wallons. On constate que, même cela, nous ne le faisons pas. Alors, je suppose qu’il est inutile de vous demander de donner un conseil à M. Antoine. J’imagine que vous ne voulez pas le faire. J’espère que ce n’est pas que vous n’«osez» pas le faire. Je questionnerai M. Antoine sur la même matière dans quelques instants. Je me permettrai de le faire personnellement, cela me semble être la relation la plus directe.

QUESTION ORALE
DE M. CRUCKE À Mme VIENNE,
MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L’ACTION SOCIALE
ET DE L’ÉGALITÉ DES CHANCES,
SUR
«LA PROBLÉMATIQUE ÉNERGÉTIQUE
ET LES MAISONS DE REPOS»

M. le Président. – L’ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l’Action sociale et de l’Égalité des Chances, sur «la problématique énergétique et les maisons de repos».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). – Madame la Ministre, comme tout le monde vous avez pu vous rendre compte que le coût de l’énergie est à la hausse. Les températures évoluent généralement en sens inverse. Un certain nombre de populations sont concernées, ainsi que les collectivités et les institutions.

Le Ministre Reynders – avec le Gouvernement fédéral, faut-il le dire ? – a été fort imaginatif en la matière et même très généreux à l’égard de la population, puisque nous sommes le seul pays européen qui a permis – je n’ai pas été voir au-delà, en Europe nous pouvons dire que nous tenons la primeur – les remboursements de TVA sur le prix du mazout et du gaz. Un nombre de 3,5 millions de ménages a pu en bénéficier, ce qui n’est pas rien.

Il reste une distinction pour la population des seniors. Je sais qu’elle vous tient à cœur, vous rendez souvent visites aux personnes âgées dans les homes. Si les seniors qui sont restés chez eux ont la possibilité de bénéficier des mesures de l’État fédéral, ceux

qui vivent dans les collectivités publiques – dans ce qu’on appelle généralement les maisons de repos – n’y ont pas droit. En tout cas, l’institution ne peut en bénéficier.

Et pourtant, ce sont plus de 10 millions d’euros que vont se partager, grâce au Fédéral, les Communautés et Régions. Il appartiendra évidemment à la Région de ventiler son enveloppe. Elle peut aussi gonfler l’enveloppe, rien ne l’en empêche, elle a d’ailleurs décidé pour partie de le faire.

Quelle est réellement votre initiative en la matière par rapport aux maisons de repos ? Quelle est l’action sociale que la Ministre de la Santé et de l’Action sociale peut y mener ?

De deux choses l’une, vous me dites : «*On va prendre à bras-le-corps ce problème. Les collectivités vont pouvoir bénéficier dans leur fonctionnement d’une intervention de la Région wallonne.*». Je suis satisfait d’avoir posé la question.

Vous me répondez que ce n’est pas de la compétence du régional, que c’est celle du Fédéral, de l’Inami, que c’est celle du Ministre Demotte. Alors, répondez-moi au moins dans ce cas-là, que vous faites tout ce qui est en votre pouvoir – qu’il soit de persuasion ou de conviction – à l’égard du Ministre Demotte pour arriver à fléchir le budget dont il a la gestion.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Vienne.

Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l’Action sociale et de l’Égalité des Chances. – Monsieur le Président, Monsieur le Député, vous l’avez souligné, la Région wallonne a été, à l’instar des autres entités fédérées, associée par l’État fédéral au cours du dernier trimestre 2005, aux discussions portant sur la répercussion de la hausse du coût des produits pétroliers dans le secteur non marchand. Mon cabinet a, lors de ces réunions, transmis toutes les estimations dont il disposait quant à la hausse du coût des produits pétroliers pour l’ensemble des secteurs qui relèvent directement de ses compétences fonctionnelles. Principalement le secteur des personnes handicapées et les services de santé mentale.

Si, comme vous le rappelez, le Gouvernement fédéral a annoncé, par voie de presse, avoir libéré 10 millions d’euros pour les structures collectives, il faut aussi souligner que dans la pratique, le transfert de ces moyens budgétaires vers les entités fédérées n’a pas encore été réalisé.

Pour sa part, le Gouvernement wallon a décidé, en sa séance du 6 décembre 2005, de dégager un montant de 1.320.000 euros, afin de réduire les factures éner-

gétiques des services victimes de la hausse excessive du prix des combustibles. Ce montant sera bien sûr débloqué parallèlement aux efforts financiers qui sont consentis par le Gouvernement fédéral pour rencontrer le même objectif.

Les discussions quant à la répartition de ce montant sont actuellement menées à l'initiative du Ministre-Président.

Pour ce qui concerne le secteur des maisons de repos, vous savez qu'elles n'ont aucune obligation d'information à destination de la Région wallonne quant à leurs comptes et bilans, quant à l'évolution de leurs dépenses ou quant à leur situation financière en général.

Dans ce contexte, vous noterez qu'il m'aurait dès lors été particulièrement difficile de pouvoir estimer l'impact de la hausse des produits pétroliers sur leurs dépenses.

Par ailleurs, vous savez sans doute aussi que mes compétences dans le secteur des maisons de repos intègrent les aspects «agrément», «mise en conformité», «qualité de l'hébergement» et «subsidiation des infrastructures» et que le Fédéral intervient pour sa part dans les frais de fonctionnement journalier des maisons de repos au travers d'un forfait Inami qui est destiné à couvrir une partie des frais liés à l'hébergement et aux soins donnés aux personnes âgées sur base de l'état de leur santé. C'est codifié, il y a des catégories.

Dans ce contexte, il devrait vous apparaître qu'il n'entre pas dans mes compétences d'intervenir financièrement dans les charges journalières auxquelles les gestionnaires de maisons de repos doivent faire face.

Ceux-ci l'ont d'ailleurs parfaitement compris, puisque Femarbel adresse désormais ses demandes au Gouvernement fédéral.

Vous comprendrez, dès lors, que le terme «inaction» dont vous me rendez coupable m'apparaisse davantage relever d'un jugement un peu partisan que je saurai cependant vous pardonner.

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). – Comme vous l'avez dit – et vous avez raison –, les moyens de l'État fédéral n'ont pas encore été libérés, mais rien n'empêche d'effectuer ce qu'on appelle le préfinancement par la Région. L'État fédéral doit légiférer, mais vous savez que les montants arriveront.

Par rapport à l'action sociale, j'entends bien que la répartition s'effectue sous l'égide du Ministre-Président Di Rupo. J'aurais aimé savoir quand cette discussion pourra se terminer. Nous sommes dans la

construction du Plan Marshall, donc je pensais que ça aurait été fini avant. Cela ne sera-t-il pas reporté plus tard? Finalement les coûts ne vont-ils pas augmenter pour ceux qui en bénéficieront?

Concernant les maisons de repos de manière très spécifique, vous m'avez répondu de la manière dont je vous proposais de répondre, c'est-à-dire en renvoyant la balle à l'Inami, c'est-à-dire au Ministre Demotte.

Malheureusement, vous ne m'avez pas dit – et c'est pour ça que je pense qu'il y a de l'inaction, vous me pardonnerez également de le dire – que vous ferez pression sur le Ministre Demotte pour corriger cette situation, puisqu'il ne semble pas avoir compris que cette question pouvait relever de ses compétences.

Si vous lui dites, il comprendra peut-être un peu plus vite que si c'est moi ou quelqu'un d'autre qui lui dit.

QUESTION ORALE
DE M. STOFFELS À Mme VIENNE,
MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE
ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES,
SUR
«LE FAIT DE POUVOIR CONTINUER
À VIVRE CHEZ SOI»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur «le fait de pouvoir continuer à vivre chez soi».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – Qui ne rêve pas de vieillir chez soi au lieu d'être hébergé dans une maison de repos? Et c'est en cela que j'ose presque contredire notre collègue, M. Crucke. À croire les propos des personnes concernées, je dirais que 95 % des personnes âgées préfèrent cette formule par rapport à l'hébergement dans une maison de repos. La plupart des personnes sont transférées dans un home pour personnes âgées ou dans un home pour soins, lorsqu'aucune autre solution ne s'avère praticable.

Le maintien à domicile est donc un des piliers forts de la politique wallonne qui encourage les autorités locales, ainsi que les services, à s'investir dans une politique proactive en la matière. Ma question vise à chercher une réponse à la question de savoir si cette politique du maintien à domicile peut encore être améliorée?

Sans vouloir tomber dans le négativisme, ni dans la caricature, il me semble que quelques questions doivent être posées afin de faire avancer la politique en faveur du troisième, voire même du quatrième âge.

Dans quelle mesure les dispositifs d'aides régionales encouragent-ils les personnes âgées à être plutôt passives ou réduites à être les bénéficiaires d'un service rendu par la collectivité sans pouvoir y contribuer eux-mêmes dans le cadre de leurs moyens ?

Exprimé en termes positifs, pourquoi, par exemple, ne pas imaginer une participation des bénéficiaires ? Je pense aux jeunes parmi les personnes âgées, aux services – par exemple – à la préparation et à la distribution des repas ? Ce serait, à mon avis, maintenir les personnes dans un réseau d'activités qui les maintiendrait dans un état de santé plus confortable.

Une autre question pour illustrer mon propos et qui va dans le même ordre d'esprit est : comment peut-on améliorer l'aide octroyée aux communes ou aux CPAS lorsque ceux-ci décident par exemple de mettre sur pied les dispositifs d'aide à l'adaptation du logement permettant aux personnes âgées de pouvoir bénéficier plus longtemps du confort de leur demeure personnelle ?

Bref, je connais votre sensibilité par rapport au sujet que je développe à l'aide de quelques exemples concrets et je suis convaincu que vous partagez la philosophie qui est sous-jacente à ma question, c'est-à-dire celle qui consiste à organiser les dispositifs d'aide de façon à maintenir les bénéficiaires le plus longtemps possible en activité en sollicitant leur participation plutôt que – vous m'excuserez si je tombe un peu dans la caricature –, d'encourager la passivité réduisant la personne âgée à un consommateur de service public ou de service rendu.

Je suis conscient que cette philosophie ne va pas pouvoir être concrétisée du jour au lendemain. Il va falloir travailler d'abord les mentalités et plus précisément la conception que nous avons de la notion de troisième âge. Mais il me semble que l'enjeu vaut l'effort. Ce serait, à mon avis, rendre un peu de dignité à ceux que l'on a actuellement tendance à considérer comme – et si vous me permettez encore une fois cette expression un peu provocatrice – les «assistés sous tutelle publique».

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Vienne.

Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – Monsieur le Président, Monsieur le Député, chers Collègues, il est clair que le vœu le plus cher des personnes âgées est, d'une manière générale, de vivre le plus longtemps possible à domicile parce qu'elles y ont leurs repères, leurs souvenirs.

C'est fort de ce constat que le Gouvernement wallon a, ces dernières années, réalisé des efforts considérables afin de renforcer l'offre de services à domicile pour précisément permettre aux personnes dépendantes en général et aux personnes âgées en particulier, de demeurer chez elles le plus longtemps possible.

Au cours des années 2004 et 2005, ce sont quelque 340.000 heures supplémentaires d'aide à la vie quotidienne qui ont été dégagées par le Gouvernement, ce qui correspond à un montant de 7 millions d'euros.

Pour l'année 2006, 130.000 heures supplémentaires ont encore été ajoutées, ce qui correspond à 3 millions d'euros.

Au cours des années 2004, 2005 et 2006, ce sont des moyens supplémentaires de l'ordre de 10 millions d'euros qui ont été affectés au secteur de l'aide à domicile, au bénéfice non seulement des services mais aussi de l'emploi – 318 équivalents temps plein créés –, mais surtout au bénéfice des personnes en perte d'autonomie qui voient l'offre de services augmenter.

Au total, pour l'exercice 2006, ce sont quelque 142 millions d'euros qui sont entièrement consacrés au secteur du maintien à domicile, ce qui – vous le concéderez – est très loin d'être anecdotique.

J'attire toutefois votre attention sur le fait que, pour moi, le maintien à domicile ne s'envisage pas uniquement par opposition au secteur des maisons de repos.

Le vieillissement doit être envisagé en termes de parcours de vie. Dans ce dernier, l'entrée en maison de repos peut tout autant faire sens que le maintien à domicile, selon les circonstances.

Le maintien à domicile ne constitue nullement un dogme absolu. Dans le domaine du vieillissement, il n'y a pas lieu d'envisager les choses de manière manichéenne, tant les situations rencontrées sont diverses et les parcours de vie différents.

Au-delà de la simple question du maintien à domicile des personnes âgées, vous insistez, à juste titre, sur la nécessité de permettre aux seniors d'être des acteurs de leur existence.

Il convient de signaler que différents projets intergénérationnels, portés par diverses associations, sont soutenus par la Région wallonne dans le cadre des crédits facultatifs qui relèvent de mes budgets.

En ce sens, j'entends favoriser, au cours de cette législature, la solidarité intergénérationnelle en Région wallonne et les contacts entre les plus jeunes et les moins jeunes. Ce qui me paraît en effet de nature à permettre à nos aînés de se sentir utiles et acteurs de leur propre vie.

Par le biais des différentes initiatives intergénérationnelles existantes, le lien entre les générations est, soit recréé, soit renforcé.

Il va de soi qu'au cours de l'exercice 2006, je serai attentive à ce que les projets intergénérationnels créateurs ou créateurs de lien social puissent, dans le cadre des crédits qui m'ont été octroyés dans cet objectif, être pleinement valorisés.

Vous le constatez, mon ambition est bien de permettre aux seniors de mener une vie digne et d'éviter – pour reprendre l'expression que vous avez utilisée – qu'ils ne soient perçus comme d'éternels «assistés sous tutelle publique».

Les politiques que je mène, tant dans les domaines du maintien à domicile que des maisons de repos, visent précisément à donner à nos aînés la place qui est la leur, c'est-à-dire de citoyens et citoyennes à part entière.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Je tiens à dire à Mme la Ministre que je partage entièrement sa philosophie. Elle l'a énoncée clairement en désignant sa politique en matière de seniors comme poursuivant des objectifs beaucoup plus orientés sur la notion de parcours de vie permettant aux seniors d'être les acteurs de leur existence, plutôt que des «assistés sous tutelle publique».

Mais à entendre la discussion en dehors de l'enceinte parlementaire, il me semble que nous avons encore beaucoup à travailler les mentalités et les différentes conceptions qui existent à gauche et à droite sur cette notion de troisième âge pour que la philosophie exprimée par Mme la Ministre soit, finalement, partagée par beaucoup plus d'acteurs.

Il est vrai que bon nombre de ceux-ci, sur le terrain, réduisent toujours le senior à une personne assistée.

QUESTION ORALE
DE M. BORSUS À Mme VIENNE,
MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE
ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES,
SUR
«LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION
DE L'ATELIER SAINT-VINCENT À ROCHEFORT»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur «les travaux de reconstruction de l'Atelier Saint-Vincent à Rochefort».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). – Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers Collègues, à la faveur de cette question, je souhaiterais attirer votre toute particulière attention sur la situation difficile vécue par une institution bien connue (en tout cas, en Famenne). Il s'agit de l'Atelier Saint-Vincent à Rochefort.

Il s'agit d'une entreprise de travail adapté qui officie dans le secteur de la blanchisserie, du nettoyage à sec, du vêtement de travail et du *Car-wash*.

Elle emploie actuellement 48 personnes dont 37 sont handicapées. L'ensemble de l'entreprise réalise un chiffre d'affaire de l'ordre de 900.000 euros.

J'ai lu l'historique de cette institution qui a connu un développement significatif et qui – à l'origine – était une institution créée par le «fruit de la charité chrétienne».

Tout se passait bien jusqu'à la survenance d'un incendie qui a ravagé l'Atelier en décembre 2004. Ce fut évidemment une situation gravement difficile et problématique pour les travailleurs. La reconstruction de cet atelier et la reprise de l'activité sont en cours mais, des difficultés sont survenues principalement en raison du fait que l'ensemble des coûts de reconstruction n'ont pas pu être couverts par l'assurance dont bénéficiait l'institution. Dès lors, les responsables de l'Atelier se sont tournés vers les pouvoirs publics, et notamment vers la Région wallonne – à la faveur de diverses correspondances – en sollicitant notamment au travers de la répartition qui est faite d'une aide venant de la Loterie Nationale au secteur personnes handicapées, qu'il puisse être tenté d'apporter un coup de pouce à l'institution concernée.

Il s'avère suivant mes renseignements – corrigez-moi, Madame la Ministre, s'il échet – que quatre catégories de bénéficiaires sont susceptibles de recevoir cette aide de la Loterie Nationale qui transite via la Région wallonne. Pour trois de ces catégories, les associations éventuellement bénéficiaires ne sont éligibles que si elles sont reconnues par l'AWIPH.

C'est précisément un des éléments caractéristiques de la situation de l'Atelier Saint-Vincent de Rochefort. Il n'est pas reconnu par l'AWIPH. Il ne bénéficie pas structurellement de subventions.

Même si son travail, la qualité de celui-ci, le complet dévouement de ses responsables ne sont absolument pas mis en cause, bien au contraire.

À travers mon modeste plaidoyer, c'est un appel à l'aide que l'institution concernée vous lance, Madame la Ministre, en espérant trouver chez vous un écho positif pour que la somme nécessaire pour boucler le dossier de reconstruction – et en premier lieu celui du cadre de vie, du cadre de travail et finalement, du cadre qui sert probablement de chemin d'amélioration

vers plus de dignité humaine de toutes les personnes handicapées qui y sont employées – puisse, à travers une aide ponctuelle, être déchargée.

Je vous remercie, pas en mon nom mais au nom de tous les heureux que vous seriez susceptible de faire à la faveur de vos propos.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Vienne.

Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – Monsieur Borsus, je me permettrai d'attirer votre attention, comme je l'ai fait tout à l'heure pour la question de M. Procureur – sur le fait que des questions qui concernent strictement une institution régionale peuvent donner aux travaux de la Commission une dimension trop sous-régionaliste si chaque parlementaire profite de la Commission pour porter ses dossiers. Malgré cela, votre question sera traitée, tout comme tout à l'heure la question de votre collègue. Je vous donnerai les éléments de réponse parce qu'une partie de ceux-ci concerne l'ensemble du secteur.

Effectivement l'Atelier Saint-Vincent est une entreprise de travail adapté. Elle est agréée par l'AWIPH.

Suite à l'incendie, elle a perçu des indemnités en provenance des compagnies d'assurances.

Il s'avère que ces indemnités ne seraient pas suffisantes pour faire face à la reconstruction.

Lors des différents contacts qui ont été pris avec mon cabinet, nous avons, dès lors, conseillé au Président du Conseil d'administration d'introduire une demande de subside en infrastructure auprès de l'AWIPH.

Visiblement, cette démarche n'a pas été effectuée.

Je vous confirme que dans le cadre de la Loterie Nationale, les subsides complémentaires en infrastructure ne peuvent être octroyés qu'en complément d'un subside AWIPH. Il est donc clairement impossible d'intervenir par ce biais, dans ce dossier.

La quatrième catégorie des «subsidés Loterie Nationale» que vous évoquez, concerne les projets novateurs en faveur de l'intégration de la personne handicapée. N'entrant pas non plus dans cette catégorie, il ne nous est pas possible d'envisager l'octroi d'un subside via la Loterie Nationale.

Dès lors, il conviendrait que l'ETA introduise une demande de subside en infrastructure auprès de l'AWIPH, sachant que les délais pour la programmation 2006 sont déjà dépassés et que cette demande ne

pourrait être prise en compte que dans le cadre de la programmation 2007.

M. le Président. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Madame la Ministre, je suis d'accord avec vous, je suis de ceux – notamment en tant que Président de Commission – qui ne souhaitent pas que l'on «sous-localise» le Parlement wallon en posant la question de l'amélioration de telle traversée de voiries dans tel village, même si je constate en général que sur 80 à 100 questions posées au Parlement, environ un quart d'entre elles ont cette connotation.

Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – Absolument.

M. Borsus (MR). – Si on n'adopte pas une règle générale à cet égard, vous comprendrez que je ne souhaite pas soustraire ce moyen d'action au plaidoyer que je développe en fonction ou en faveur d'un certain nombre de situations ou d'institutions.

En outre, la grande difficulté dans ce dossier, c'est que, par définition, un incendie est évidemment un événement soudain et non désiré.

Dans cet incendie survenu en décembre 2004, on était évidemment en dehors de la programmation de l'AWIPH. C'est pour cette raison que les intéressés n'ont pas introduit de dossier.

Sachant bien que n'introduisant pas de dossier, ils devaient trouver une autre solution, d'autant qu'il n'y avait que deux possibilités : soit essayer de trouver, compte tenu de la circonstance exceptionnelle et du cas de force majeure qu'ils ont vécu, une possibilité, soit fermer complètement la maison, puisque si on attend un an et demi à deux ans avant de relancer l'activité, cette entreprise, même si elle est de travail adapté, reste une entreprise et dès lors, nul ne doute que la clientèle en blanchisserie ou dans les autres secteurs d'activités n'attendra pas pendant un an et demi ou deux ans, le temps que la programmation de l'AWIPH soit réalisée.

Il est donc clair que cette hypothèse d'une programmation n'est pas compatible avec leur situation, raison pour laquelle ils ne l'ont pas sollicitée.

On se trouve face à une situation d'une institution qui n'a pas de soutien régulier de l'AWIPH. Pour cette raison, elle n'a pas droit à un soutien exceptionnel. Et quand elle est dans une circonstance de cas de force majeure – ce qui est son cas –, elle ne sait pas non plus attendre un an à deux ans, sans éviter la mort, car la clientèle n'attendra pas.

C'est face à cette quadrature du cercle que je souhaite que l'on puisse trouver une solution particulière. En dehors de cela, il n'y aura point de salut.

Suite à sa relance, l'entreprise sera structurellement en déficit. C'est comme une entreprise privée.

L'ensemble de la relation commerciale n'attend pas. L'Atelier Saint-Vincent a dû se relancer et se trouve maintenant face à une somme de 200.000 à 400.000 euros à trouver.

Dans cette logique, cette entreprise va mourir. Soyons clairs. Elle va à la faillite, car une entreprise ne sait pas digérer une situation de ce type. Elle devrait tenter avec les pouvoirs publics, et singulièrement avec la Ministre en charge de la politique des handicapés, de trouver une solution, mais qui forcément se trouvera en dehors du cadre prédéfini.

Donc, je me permets de vous renouveler la demande, Madame la Ministre.

Je vous invite à venir faire une petite visite sur place un de ces prochains jours et à discuter avec les responsables. Mais la règle dans l'état où elle se trouve ne sait malheureusement pas répondre à la situation.

Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – J'entends bien vos arguments. Toutefois, si une institution avait introduit sa demande en temps opportuns comme nous lui avions suggéré, il n'y aurait pas de problème.

M. le Président. – L'incident est clos.

– *La séance est levée à 15 heures 36 minutes.*

LISTE DES ABRÉVIATIONS COURANTES

AWIPH	Agence wallonne pour l'Intégration des Personnes handicapées
CFP	Centre de Formation professionnelle
CWEHF	Conseil wallon pour l'Égalité entre les Hommes et les Femmes
DPR	Déclaration de Politique régionale
ETA	Entreprise de Travail adapté
Femarbel	Fédération des Maisons de Repos privées
FSE	Fonds social européen
GSM	Système global pour Communications libres
Inami	Institut national d'Assurance Maladie-Invalidité
IWEPS	Institut wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique
OIP	Organisme d'Intérêt public
OMS	Organisation mondiale de la Santé